

Le mardi 24 juin à 18h, se sont réunis à LATRONQUIERE, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 18 juin.

Etaients présents, les délégués titulaires suivants :

**Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Présents :** F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, C. BARIVIERA, G. BATHEROSSE, F. BECK, S. BERARD, M. BERTHOUMIEU, C. BESSEDE, D. BOUISSOU, L. BRU, P. CALMON, B. CAVALERIE, A. CIPIERE, MF. COLOMB, D. CONTE, O. CROS, J. DALMON, D. DAYNAC, M. DELBOS, JP. DELMAS, G. DESTRUEL, E. DUBARRY, C. DUPONCHELLE, J. ESCAPOULADE-JOYEUX, JP. ESPEYSSE, N. GARCIA, S. GAVOILLE, JP. GINESTET, P. GONTIER, JL. GRIFFOUL, L. GUERRIERI, A. HEBERT, M. HUG, P. JANOT, M. JULIAC, JC. LABORIE, H. LACIPIERE, JC. LACOMBE, G. LACOUT, G. LAFON, P. LANDREIN, J. LAPORTE, A. LAPORTERIE, M. LARROQUE, M. LAVAYSSIERE, E. LAVERGNE, D. LEGRESY, S. LEPRETTRE, M. LEROUX, P. LEWICKI, C. MARINHO, S. MASBOU, N. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JP. MIGNAT, D. MONCANY, K. MONCAYO, S. MOULÈNES, JL. NAYRAC, E. NICOL-HEIMBURGER, B. NORMAND, P. PELLAT, S. PICARD, V. PINTON, J. PRADAYROL, C. PRUNET, S. RAUFFET, C. RIGAL, JM. ROUSSIES, H. SEMETE, A. SOTO, JC. STALLA, F. TAPIE, F. THERS, M. TILLET, J. TREMOULET, P. UNAL, G. VANDEKERCKHOVE, C. VERMANDE, Y. VILLE, MC. VINEL, J. VIROLE, J. VOYNET. 86

**Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) :** D. ANDRIEU suppléant de A. DANIERE, P. AURIAC suppléant de B. LABORIE, A. BEDOU suppléant de N. PHILIPPE, J. BELIN suppléant de JP. MEJECAZE, G. DUBOIS suppléant de A. ORTALO-MAGNE, R. POULET suppléant de JM. LABORIE. 6

**Pouvoirs :** G. BALDY à H. LACIPIERE, D. BEDEL à A. ARDRE, P. BROUQUI à P. LANDREIN, D. BURG à S. RAUFFET, G. CALVIGNAC à B. CAVALERIE, N. FAURE à M. LAVAYSSIERE, A. GOUGET à C. BARIVIERA, H. GRATIAS A. MATHIEU, M. HIRONDELLE à H. SEMETE, A. IMBERT à G. BATHEROSSE, B. LANDES à M. LARROQUE, C. LANDES à JP. GINESTET, M. LUIS à A. MELLINGER, B. PRADEL à S. BERARD, R. SEHLAOUI à MF COLOMB, C. SERCOMANENS à B. NORMAND. 16

**Excusés ou absents :** J. ANDURAND, D. BANCEL, M. BENET-BAGREAUX, G. CAGNAC, C. DELESTRE, F. DELOUS, S. ERCOLI, A. FOGARIZZU, T. FORCE, D. GENDRAS, P. LAUMOND, E. LEMAIRE, S. LOUBEYRE, G. MAGNÉ, A. MOREL, M. NEGRON, F. PRADINES, H. TASTAYRE. 18

**Secrétaire de séance :** Jean LAPORTE

**Nombre de conseillers en exercice : 126**

**Nombre de conseillers présents : 86**

**Votants : 102 (86 + 16 pouvoirs)**

- 089\_2025/** ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2025
- 090\_2025/** BUDGET 2025. Diverses décisions modificatives. Modifications AP/CP.
- 091\_2025/** BUDGET 2025. Attribution de subventions exceptionnelles.
- 092\_2025/** FINANCES. Dossiers de demandes de subvention DETR/DSIL/FNADT/Etat - Modification de plans de financement des opérations Albert Thomas et Maruejous à CAPDENAC-GARE
- 093\_2025/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2025.
- 094\_2025/** PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Contrats d'apprentissage.
- 095\_2025/** ÉCONOMIE : ZA Lacombe à GREALOU : Vente d'un terrain à M. DEKAISE - SCI DADY DES DOLMENS
- 096\_2025/** ÉCONOMIE : ZA Saint-Julien d'Empare à CAPDENAC-GARE : Vente d'un terrain et d'un bâtiment à la SAS MALBREL - changement de dénomination pour l'acquéreur.
- 097\_2025/** ÉCONOMIE : ZA Coupille à LIVERNON : Marchés de travaux.
- 098\_2025/** TOURISME : Attribution d'une subvention à l'Association Art et Patrimoine pour la création de Circuits patrimoniaux – secteur nord.
- 099\_2025/** DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Contrat de coopération GRAND - FIGEAC / PETR.
- 100\_2025/** PLANIFICATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, abrogation des cartes communales en vigueur.
- 101\_2025/** PLANIFICATION : instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- 102\_2025/** AMENAGEMENT : Cœur de Village ANGLARS : Marchés de travaux.
- 103\_2025/** AMENAGEMENT : Cœur de Village LARNAGOL : Marché de maîtrise d'œuvre.
- 104\_2025/** AMENAGEMENT : Convention Établissement Public Foncier Occitanie/Commune de SAINT-CIRGUES/GRAND – FIGEAC.
- 105\_2025/** CULTURE. Spectacle vivant : tarification du programme des spectacles de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC 2025-2026.
- 106\_2025/** ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES : Individualisation des subventions aux associations.
- 107\_2025/** SPORTS : Propositions d'attribution subventions au titre des Contrats d'Objectifs.
- 108\_2025/** SPORTS : Modification des critères d'attribution des subventions événementiel et rayonnement.
- 109\_2025/** SPORTS : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de FIGEAC au GRAND – FIGEAC pour la construction d'un complexe sportif.
- 110\_2025/** VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes de LISSAC ET MOURET, BOUSSAC et LARNAGOL.
- 111\_2025/** DECHETS MENAGERS : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers.
- 112\_2025/** DECHETS MENAGERS : Fixation des tarifs de prestations de collecte.
- 113\_2025/** PISCINE : Marché « Prestations d'entretien, de nettoyage, et de fourniture de produits d'entretien du Centre Aquatique « La LocÔ » du GRAND – FIGEAC ».
- 114\_2025/** AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE : Marché de prestations pour la gestion de l'aire.
- 115\_2025/** PISCINE : Mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) des piscines estivales.
- 116\_2025/** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2025.**

Annexe 1 Point 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2025

L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est proposée au Conseil Communautaire.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le procès-verbal est adopté.**

**BUDGET 2025. Diverses décisions modificatives. Modifications AP/CP.**

- **Diverses décisions modificatives**

**DM 1 – Budget Principal : Ajustement des crédits**

**Dépenses d'investissement – par opération**

Les modifications proposées ci-dessous sont le résultat :

- soit d'un décalage du démarrage des travaux sur certaines opérations qui engendre de fait une baisse des dépenses prévisionnelles,
- soit d'un fléchage de certains projets lors de la préparation budgétaire mais non-inscrits au BP 2025, dans l'attente de l'obtention des financements ou d'un arbitrage ultérieur en fonction des besoins avérés,
- soit de l'apparition de nouveaux besoins.

Opération / Compte	Service / fonction	Intitulé / Observations	Montant (€ TTC)
Opé. 138 Travaux aire gens du voyage / Art.21738	Aire gens du voyage / 510	Travaux de mise aux normes de l'assainissement, isolation et couverture du bâtiment d'accueil	118 238 €
Nouvelle opé (APCP) Rénovation fourrière animale/ Art.21738	Chenil / 588	Travaux de mise aux normes de l'assainissement et du bâtiment	60 000 €
Nouvelle opé (APCP) cœur de village SAINT BRESSOU (étude)/ Art.21738	Cœurs de village / 518	Crédits pour lancement des études et de la maîtrise d'œuvre pour le cœur de village de SAINT-BRESSOU	5 000 €
Opé. 113 Zones d'activités sans budgets annexes/ Art.21738	DEV / 60	Diminution des crédits prévisionnels	-20 000 €
Opé. 154 NatureLab (APCP)Art. 2312	DEV / 60	Diminution des crédits prévisionnels sur 2025 à reporter sur 2026 en raison d'un décalage dans le lancement des travaux	-200 000 €
Opé. 136 Gabaudet (APCP)Art. 2128	Culture-Patrimoine / 311	Diminution des crédits prévisionnels sur 2025 à reporter sur 2026 en raison d'un décalage dans le lancement des travaux	-200 000 €
Opé. 114 Chemins de randonnée itinérance Art. 2042	Rando / 633	Subvention d'investissement pour l'achat de panneaux circuits patrimoniaux secteur nord	4 500 €
Opé. 660 Gites du Tolerme /Art. 21351	Gites / 660	Travaux de consolidation des fondations et travaux de réparation/peinture	35 000 €
Opé. 152 Centre Technique Routier Cajarc (APCP) /Art. 21351	Voirie / 845	Crédits complémentaires pour les travaux d'aménagement du bâtiment et la pose de panneaux photovoltaïques,	41 170 €
Opé. 152 Centre Technique Lacapelle-Marival (passage APCP) /Art. 21351	Voirie / 845	Diminution des crédits prévisionnels sur 2025 à reporter sur 2026 en raison d'un décalage dans le lancement des travaux	-324 000 €

Opé. 158 Travaux piscines estivales (APCP) Art. 21351	Piscines / 323	Diminution des crédits prévisionnels sur 2025 à reporter sur 2026 en raison d'un décalage dans le lancement des travaux sur la piscine de Saint-Sulpice	-118 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>-598 992€</b>

### Recettes d'investissement – par opération

Les attributions de subventions communiquées par la Préfecture sur les dossiers DETR 2025 déposés par le GRAND - FIGEAC sont en nette baisse par rapport aux montants sollicités. Toutes ces subventions prévisionnelles n'avaient pas été inscrites au budget 2025 dans une mesure de prudence mais la notification des subventions impacte tout de même le PPI. Par ailleurs, l'acompte sur le fonds de concours sur l'opération Place Carnot dû par la Ville de FIGEAC au GRAND - FIGEAC, inscrit au BP 2025 ne sera finalement perçu qu'en 2026, cette recette est donc à reporter. Une subvention Fonds vert pour les actions tracées par le PCAET, non prévue au BP 2025, va également être attribuée au GRAND - FIGEAC pour 110 000 € mais elle n'est à ce stade pas inscrite dans l'attente de son fléchage.

Opération / Compte	Service / fonction	Intitulé / Observations	Montant (€ TTC)
Opé. 136 Gabaudet (APCP) Art. 1381	Culture- Patrimoine / 311	Diminution de la subvention DETR (sollicitée : 429 018 € / attribuée : 208 000 € / prévue BP 2025 : 214 509 €)	-110 509 €
Opé. 2014 Voirie Art. 1381	Voirie / 845	Diminution des subventions DETR Rue des Maquisards (sollicitée : 105 000 € / attribuée : 0 € / prévue BP 2025 : 105 000 €) Aménagements sécurité voirie : (sollicitée : 100 500 € / attribuée : 0 € / prévue BP 2025 : 100 500 €) Avenue Albert Thomas (sollicitée : 480 000 € / attribuée : 300 000 € (100 000 €/an pendant 3 ans / prévue BP 2025 : 144 000 €)	-249 500 €
Opé. 158 Travaux piscines estivales Art. 1381	Voirie / 845	Diminution de la subvention DETR (sollicitée : 106 320 € / attribuée : 0 € / prévue BP 2025 : 85 056 €)	-85 056 €
Opé. 114 Chemins de randonnée itinérance Art. 1381	Rando / 633	Diminution de la subvention Etat (sollicitée : 30 000 € / attribuée : 0 € / prévue BP 2025 : 30 000 €)	-30 000 €
Opé. 117 Place CARNOT (APCP) Art. 13241	Cœurs de village / 518	Décalage du versement du fonds de concours à 2026	-135 375 €
Chapitre 021	01	Virement de la section de fonctionnement (pour équilibre)	11 448 €
<b>TOTAL</b>			<b>-598 992 €</b>

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre / Compte	Service / fonction	Intitulé / Observations	Montant (€ TTC)
Chap 65 / Art.65736211 Subventions équilibre aux budgets annexes	01	Les subventions accordées pour le Festival de Théâtre seront inférieures au plan de financement prévisionnel (-62 000 €) : à compenser par une hausse de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.	62 000 €
Chap 011/ Art. 6132 Locations immobilières	Piscines / 323	Hausse des frais prévus pour l'hébergement des maîtres-nageurs durant la saison estivale	6 600 €
Chap 011 / 6188 Frais divers	CTG / 4228	Crédits complémentaires pour des actions CTG pour rémunérations de prestataires (des financements MSA, CAF, ARS seront sollicités en parallèle) Formations Premiers secours en santé mentale à destination des structures jeunesse du territoire Formations sensibilisations aux violences sexuelles et sexistes et aux violences intrafamiliales à destination des professionnels œuvrant dans le champ de l'enfance jeunesse Démarrage d'actions de financement BAFA	10 000 €

		Actions de communication et de valorisation des parcours de l'engagement associatif Valorisation des métiers de la petite enfance	
Chap 011 / 6188 Frais divers	Santé / 410	Crédits complémentaires pour des actions de prévention en lien avec la santé (des financements ARS seront également sollicités)	5 000 €
Chap 65 / 65888	01	<i>Diminution de la réserve inscrite (excédent N-1) pour équilibre</i>	-90 548 €
Chapitre 023	01	<i>Virement à la section d'investissement (pour équilibre)</i>	11 448 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
Chapitre / Compte	Service / fonction	Intitulé / Observations	Montant (€ TTC)
Chap 74 / 747888 Autres subventions de fonctionnement	CTG / 4228	Financements sollicités pour les actions présentées ci-dessus	3 000 €
Chap 74 / 747888 Autres subventions de fonctionnement	Santé / 410	Financements sollicités pour les actions présentées ci-dessus	1 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>

### **Budget Annexe Affaires culturelles**

Diminution des subventions de fonctionnement inscrites au BP 2025 pour le festival de Théâtre, compensée par une hausse de la subvention d'équilibre.

DM 1	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Recettes	Ch 75 Art.75822/fct 311 / festival de théâtre	<b>62 000 €</b>	Abondement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal
	Ch. 74 Subventions de fonctionnement / Fct 311/festival de théâtre	<b>-62 000 €</b>	Diminution des subventions de fonctionnement attribuées pour le festival de Théâtre

### **Budget Annexe ATELIER RELAIS AGRI-QUERCY-SERVICES – LACAPELLE-MARIVAL**

DM 1	Affectation comptable	Montant	Objet
Section de fonctionnement Recettes	Ch 75 Art.752/fct 60/ AR AQS	<b>850 €</b>	Hausse des crédits afin d'intégrer la révision des prix dans les loyers
Section de fonctionnement Dépenses	Ch. 011 - Art. 6132 Loyers fct 60/ AR AQS	<b>850 €</b>	

- **Modifications AP / CP**

Comme présenté dans la DM 1, plusieurs modifications sont à apporter sur diverses AP / CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiements) :

- Création de nouvelles AP / CP

#### Rénovation fourrière animale

Nouvelle Opération (163) : Rénovation fourrière animale de Nayrac (FIGEAC) - APCP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Autorisation de Programme 2025-2026
<b>Dépenses</b>	60 000 €	120 000 €	180 000 €
<b>Recettes</b>	9 842 €	19 685 €	29 527 €
FCTVA	9 842 €	19 685 €	29 527 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €
Autofinancement			160 473 €

#### Cœur de village SAINT-BRESSOU

Nouvelle Opération (164) : Cœur de village de SAINT-BRESSOU (études) - APCP	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Autorisation de Programme 2025-2026
<b>Dépenses</b>	5 000 €	48 000 €	53 000 €
<b>Recettes</b>	820 €	7 874 €	8 694 €
FCTVA	820 €	7 874 €	8 694 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €
Autofinancement			44 306 €

#### Centre Technique LACAPELLE - MARIVAL

Opération n° 156 : Centre Technique LACAPELLE-MARIVAL - APCP	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2025-2026
<b>Dépenses</b>	60 000 €	324 000 €	384 000 €
<b>Recettes</b>	9 842 €	53 149 €	62 991 €
FCTVA	9 842 €	53 149 €	62 991 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €
Autofinancement			321 009 €

- Modifications de AP / CP existantes

#### NATURELAB BY QUERCYPOLE

Opération n°154 : NATURELAB BY QUERCYPOLE - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2024-2026
<b>Dépenses</b>	35 593 €	200 000 €	905 895 €	1 141 488 €
<b>Recettes</b>	5 839 €	77 808 €	864 595 €	1 141 488 €
FCTVA	5 839 €	32 808 €	148 603 €	187 250 €
Subventions et fonds de concours	0 €	45 000 €	715 992 €	760 992 €
Autofinancement				193 246 €

#### GABAUDET

Opération n° 136 : GABAUDET - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
<b>Dépenses</b>	22 936 €	450 000 €	836 714 €	1 309 650 €
<b>Recettes</b>	19 942 €	417 032 €	635 897 €	1 309 650 €
FCTVA	3 762 €	73 818 €	137 255 €	214 835 €
Subventions et fonds de concours	16 180 €	343 214 €	498 642 €	858 036 €
Autofinancement				236 779 €

## Travaux piscines estivales

Opération n° 158 : Travaux piscines estivales - APCP	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Autorisation de Programme 2024-2026
<b>Dépenses</b>	0 €	121 100 €	126 900 €	248 000 €
<b>Recettes</b>	0 €	19 865 €	20 817 €	248 000 €
FCTVA	0 €	19 865 €	20 817 €	40 682 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement				207 318 €

### ▪ Suppression d'une AP / CP existante

Opération n° 152 : Centre Technique Routier CAJARC - APCP	Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Autorisation de Programme 2023-2026
<b>Dépenses</b>	156 601 €	10 229 €	260 000 €	41 170 €	468 000 €
<b>Recettes</b>	9 055 €	10 229 €	42 650 €	123 754 €	468 000 €
FCTVA	9 055 €	1 678 €	42 650 €	6 754 €	60 137 €
Subventions et fonds de concours	0 €	0 €	0 €	117 000 €	117 000 €
Autofinancement					290 863 €

L'AP/CP relative au Centre Technique Routier de CAJARC avait été votée comme présentée ci-dessus. Il est proposé d'affecter les CP prévus en 2026 sur le budget 2025, comme présenté en DM et de conserver les crédits non consommés en restes à réaliser, si besoin.

L'AP/CP devient dès lors sans objet et doit être supprimée.

**Après en avoir délibéré à 103 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire décide :**

- **DE VALIDER les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus,**
- **DE VALIDER les modifications apportées sur les AP/CP telles que présentées ci-dessus.**

Délibération n°091\_2025

### **BUDGET 2025. Attribution de subventions exceptionnelles.**

Rappel : L'enveloppe des subventions et des cotisations aux Associations a été votée en 2025 pour un montant de 1 408 607 €.

À la suite des subventions attribuées lors du Conseil Communautaire du 27 mai dernier, l'enveloppe disponible pour de nouvelles affectations de subventions s'élève à 27 272 € (en prenant en compte un montant de 168 260 € mis en réserve pour les subventions enfance/jeunesse et un montant de 49 200 € restant à affecter pour les subventions culture.)

Organismes	Siège	Objet de la demande	Budget manifestation ou action	Subventions sollicitées GF	Commentaires	Propositions du Bureau
FDAC du Lot	VAYRAC	Demande de financement pour les actions 2025 de l'association : tombola des commerçants pour la fête des mères, journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat (JNCP) le samedi 11 octobre 2025, semaine commerciale en octobre, Noël 2025 : bulles et vitrines animées.	Action : La FDAC du Lot fédère treize associations de commerçants, la CCI en est le principal partenaire par l'octroi de subventions aux associations adhérentes. Elle organise des animations commerciales et attractives sur le département.	<b>3 000 €</b> pour GF (autres EPCI sollicités : Cauvaldor, Grand Cahors, Quercy Bouriane, Lot et Vignoble et Cazals Salviac)	2 130 € attribués en 2022, 2023 et 2024 pour la JNCP  Budget 2025 : 70 000 €	2 130 €

ADEAR du Lot	ASSIER	Demande de subvention exceptionnelle pour la série d'évènements "Les rencontres de l'Agriculture Paysanne" en 2025	Action : l'ADEAR organise en 2025 des rencontres réunissant paysans, porteurs de projet agricole, élus et citoyens et qui visent à informer, questionner et animer le territoire autour de la démarche de l'agriculture paysanne. Plus de 300 personnes sont attendues au fil de ces rencontres, allant de mai à novembre 2025.	500 €	Subventions exceptionnelles de 1 000 € attribuées en 2023 et en 2024. Budget 2025 : 11 814 € - financements publics attendus : 8 665 €	500 €
<b>TOTAL</b>				<b>3 500 €</b>		

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles conformément aux propositions émises
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'arrêté attributif et tout document y afférent.

Délibération n°092\_2025

**FINANCES. Dossiers de demandes de subvention DETR/DSIL/FNADT/Etat - Modification de plans de financement des opérations Albert Thomas et Maruéjols à CAPDENAC-GARE.**

Les plans de financement relatifs aux projets Albert Thomas et Maruejols à CAPDENAC-GARE ont été présentés dans les délibérations n°174\_2023, n°168\_2024 et n°064\_2025. Sur demande des services de l'Etat, ils doivent être modifiés comme suit :

**Au lieu de :**

Anciennes délibérations n°168\_2024 et n°064\_2025 :

**Projet : Requalification de l'avenue Albert Thomas à CAPDENAC-GARE dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD). Délibération n°168\_2024**

Coût prévisionnel de l'opération : 1 200 000 € HT

	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>POURCENTAGE</b>
GRAND - FIGEAC	520 000 € HT	43.34 %
DETR	480 000 € HT	40%
Région	100 000 € HT	8.33 %
Département Aveyron	100 000 € HT	8.33 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 € HT</b>	<b>100%</b>

## Délibération n°064\_2025

	Total Marché	Partie Voirie	Requalification parvis	Démolition maisons
Compétence		GF	Commune	Commune
maitrise d'ouvrage		GF	GF par délégation	GF par délégation
<b>Répartition Etudes</b>		75.96%	24.04%	
MOE	84 000 €	63 809.33 €	20 190.67 €	
SPS	3 170 €	2 408.04 €	761.96 €	
<b>Etudes HT</b>	<b>87 170 €</b>	<b>66 217.38 €</b>	<b>20 952.62 €</b>	
<b>Travaux</b>				
Démolitions HT	76 000 €			76 000.00 €
Lot 1 TF HT	713 397.25 €	496 520.55 €	216 876.70 €	
Lot 1 TO HT	245 488.30 €	245 488.30 €		
<b>Total Lot 1 HT</b>	<b>958 885.55 €</b>	<b>742 008.85 €</b>	<b>216 876.70 €</b>	
Lot 2 TF HT	50 059.41 €	22 714.48 €	27 344.93 €	
Lot 2 TO HT	7 099.60 €	7 099.60 €		
<b>Total Lot 2 HT</b>	<b>57 159.01 €</b>	<b>29 814.08 €</b>	<b>27 344.93 €</b>	
<b>Total Travaux HT TF + TO</b>	<b>1 092 044.56 €</b>	<b>771 822.93 €</b>	<b>244 221.63 €</b>	<b>76 000.00 €</b>
<b>Répartition GF/Commune</b>		70.68%	22.36%	6.96%
<b>Total opération HT</b>	<b>1 179 214.56 €</b>	<b>838 040.31 €</b>	<b>265 174.25 €</b>	<b>76 000.00 €</b>
DETR	471 685.82 €	333 372.78 €	105 486.43 €	32 826.61 €
Région Occitanie	100 000.00 €	70 676.87 €	22 363.71 €	6 959.42 €
CD12	100 000.00 €	70 676.87 €	22 363.71 €	6 959.42 €
Total Subventions	671 685.82 €	474 726.53 €	150 213.84 €	46 745.46 €
<b>Reste à charge HT</b>	<b>507 528.74 €</b>	<b>363 313.78 €</b>	<b>114 960.41 €</b>	<b>29 254.54 €</b>

A remplacer par :

**Projet : Requalification de l'avenue Albert Thomas à CAPDENAC-GARE dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD). Délibération modificative**

Coût prévisionnel de l'opération : 1 200 000 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND - FIGEAC	700 000 € HT	58,34 %
Fonds d'Etat – DSIL 2025	100 000 € HT	8,33 %
Fonds d'Etat 2026-2027	200 000 € HT	16.67 %
Région	100 000 € HT	8,33 %
Département Aveyron	100 000 € HT	8,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 € HT</b>	<b>100%</b>

Au lieu de :

**Projet : Mise en accessibilité des trottoirs de la rue Maruéjols à CAPDENAC-GARE. Délibération n°174\_2023**

Coût prévisionnel de l'opération : 167 400 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND - FIGEAC	100 440 € HT	60 %
Fonds d'Etat – FNADT	66 960 € HT	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>167 400 € HT</b>	<b>100%</b>

A remplacer par :

**Projet : Mise en accessibilité des trottoirs de la rue Maruéjols à CAPDENAC-GARE. Délibération modificative**

Coût prévisionnel de l'opération : 167 400 € HT

	Financements	Pourcentage
GRAND - FIGEAC	133 920 € HT	80 %
Fonds d'Etat – FNADT	33 480 € HT	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>167 400 € HT</b>	<b>100%</b>

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER les nouveaux plans de financement des projets de requalification de l'avenue Albert Thomas à CAPDENAC-GARE et mise en accessibilité des trottoirs de la rue Maruéjols à CAPDENAC-GARE.

Délibération n°093\_2025

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Mise à jour du tableau des effectifs 2025.**

**A/ Actualisation du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grades 2025 :**

L'introduction des Lignes Directrices de Gestion (LDG) et l'évolution des attributions de Commissions Administratives Paritaires ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus d'avancement de grade.

Les LDG comprennent une formalisation de la politique d'avancement de grade définie et mise en œuvre par la Collectivité, et permettent de fixer des critères qui doivent être soumis à l'avis préalable du Comité Technique.

Une fois validés, ces critères s'imposent pour proposer un agent à l'avancement de grade sur toute la durée des LDG soit jusqu'en 2026.

Le Comité Technique du 23 novembre 2021 a rendu un avis favorable sur les Lignes Directrices de Gestion, avec notamment l'adoption des critères d'avancement de grade suivants :

- Ancienneté dans le grade et/ou la fonction publique ;
- Mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités ;
- Obtention d'un examen professionnel ;
- Appréciation du responsable de service dans le cadre du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- Prise en compte de l'effort de formation et/ou la préparation au concours ou examen ;
- Agents ayant été listés l'année précédente.

Un avis avait également été rendu sur le maintien d'un taux de promotion à : 75% pour tous les cadres d'emplois, avec la règle qu'il sera fait application d'un ratio de 100% lorsque l'effectif du grade d'avancement sera composé d'une seule personne promouvable.

**Ainsi, il est proposé conformément aux critères présentés ci-dessus de transformer et/ou créer la liste des postes suivants dans la limite du taux de promotion fixé à 75% et 100% lorsque l'effectif du grade d'avancement sera composé d'une seule personne promouvable :**

Direction / service	Grade d'avancement créé	Durée hebdo	Grade antérieur supprimé	Date d'effet création et suppression des grades
<b>Direction Générale des Services</b>				
DRH	1 poste Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1/07/2025
<b>Direction Enfance, Jeunesse, Affaires Sociales et Santé</b>				
Crèches	1 poste Agent Social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 poste d'Agent Social	01/07/2025

<b>Direction des Services Techniques</b>				
Collecte des déchets ménagers	1 poste Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 poste d'Adjoint Technique	01/10/2025
Voirie	1 poste Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1 poste Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2025
	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise	01/07/2025
	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	1 poste d'Agent de Maîtrise	01/10/2025
	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2025
	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 poste d'Adjoint Technique	01/11/2025
<b>Direction Aménagement Urbanisme Habitat</b>				
Direction	Ingénieur Principal	Temps complet	Ingénieur Territorial	01/07/2025
ADS	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Adjoint Administratif	01/07/2025

Le coût de ces propositions d'avancement de grade est estimé à 25 500 € et est prévu dans le Budget 2025.

#### **B/ Direction des Services Techniques - Service SPORT :**

**Direction Services Techniques – Service SPORT :** transformation d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet affecté au service SPORT, en un poste d'Ingénieur Territorial pour le service PATRIMOINE BATI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Dans le prolongement de la délibération n° 042\_2025 du 25 mars 2025, une convention (point 21 de l'ordre du jour) est proposée pour formaliser la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de FIGEAC au GRAND - FIGEAC, pour la construction d'un complexe sportif.

Dans cette délibération il avait été indiqué que pour mener à bien ce projet, au regard de la charge de travail du service bâtiment, le GRAND - FIGEAC sera amené à procéder au recrutement d'un chargé de missions (1 ETP) pour suivre ce projet sur une période de 36 mois.

C'est pourquoi, il est proposé la transformation d'un poste d'Attaché Territorial du service Sport, vacant au 1<sup>er</sup> juillet 2025, (à la suite du départ en retraite d'un agent qui occupait les fonctions de responsable sportif), en un poste d'Ingénieur Territorial ou Technicien Territorial à temps complet au service Bâtiments.

Compte tenu de la mission principale de ce poste et du niveau qualification requis, il pourra donc être recruté un agent en contrat à durée déterminée de 36 mois conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, qui prévoit qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A ou B pourra être occupé par un agent contractuel compte tenu que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Pour information, une réorganisation en interne entre la gestion du service de la LocÔ et les bassins de natation ouverts en saison d'été, est en cours de réflexion à effectif constant. Le poste de Chef de Bassin vacant depuis février 2025 à la suite de la mobilité de l'agent est en cours de recrutement. Ainsi cette transformation de poste se fait à effectif et budget constant.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à 95 voix pour, 2 contre et 8 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à la suite des transformations de postes, par**

25/07/2025 12:00 10

**avancement de grades à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,**

- **VALIDE la transformation d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet en un poste d'Ingénieur Territorial ou Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,**

Les postes qui auront été transformés par la présente délibération seront supprimés après avis favorable d'un prochain CST.

Délibération n°094\_2025

### **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Contrats d'apprentissage.**

Afin de favoriser toutes les formes de formation, la Collectivité s'est engagée dans l'ouverture de postes d'apprentissage.

Les propositions de création de 2 postes en apprentissage émanent de services de la Collectivité souhaitant accueillir et participer à la formation de jeunes, en ciblant cette formation sur des métiers en tension sur l'ensemble du territoire.

Les frais de formation seront pris en charge à hauteur d'un contrat d'apprentissage pour l'ensemble de la Collectivité par le CNFPT.

Les frais de formation du 2<sup>ème</sup> contrat seront assumés par la Collectivité.

Montant estimé des frais de formation pour 1 contrat conclu : **7 000 €.**

Montant estimé des salaires pour 2 contrats conclus : **24 600 €.**

L'enveloppe prévue sur le budget 2025 pour les contrats d'apprentissage permet d'assumer ces coûts.

A/ Direction Enfance, Jeunesse, Affaires Sociales, Santé :

- Crèche Les P'tits Loups FIGEAC : Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions d'auxiliaire de puériculture pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 3 (CAP assistant éducatif petite enfance) ou de niveau 4 pour l'accès au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

B/ Direction des Services Techniques :

- Service Bâtiments : Création d'un poste en apprentissage sur des fonctions d'agent de maintenance des bâtiments pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le poste sera ouvert sur un cursus de formation de niveau 3 (BEP/CAP) dans le domaine de la maintenance des bâtiments.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE la création de 2 postes non permanents permettant l'accueil de 2 contrats d'apprentissage,**
- **AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à conclure les contrats de travail y afférents dans la limite des inscriptions budgétaires.**

Délibération n°095\_2025

### **ÉCONOMIE : ZA Lacombe à GREALOU : Vente d'un terrain à M. DEKAISE - SCI DADY DES DOLMENS**

Monsieur DEKAISE, installé depuis novembre 2022 en tant que mécanicien indépendant à son domicile, situé Mas de Pégourié sur la Commune de GREALOU, souhaite acquérir un terrain sur la zone d'activités de Lacombe pour y construire son garage automobile.

La parcelle concernée est la B 691 pour une superficie de 1 481 m<sup>2</sup>. Le service des Domaines est en cours de consultation.

Le prix de l'acquisition est fixé à 4.75 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 7 034.75 € HT (8 441,70 € TTC).

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente avec la SCI DADY DES DOLMENS pour un montant de 7 034,75 € HT, soit 8 441,70 € TTC, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.**
- **D'ASSORTIR cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :**

- d'une obligation de construction et d'achèvement du bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte
- d'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie.

Délibération n°096\_2025

**ÉCONOMIE : ZA Saint-Julien d'Empare à CAPDENAC-GARE : Vente d'un terrain et d'un bâtiment à la SAS MALBREL - changement de dénomination de l'acquéreur**

Le Conseil Communautaire a délibéré le 5 novembre 2024 (délibération n°151\_2024) pour la vente d'un bâtiment et d'un terrain à la SAS Malbrel Conservation.

Or, l'acquéreur de la parcelle AN 560 d'une surface de 12 111 m<sup>2</sup> et du bâtiment d'une superficie de 940 m<sup>2</sup> sera finalement la SAS BATIVAL.

De plus, le Notaire a informé la Collectivité que la vente du bâtiment est exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en application des dispositions de l'article 261, 5-2° du Code Général des Impôts, dès lors que le vendeur déclare :

- être assujetti à la TVA dans le cadre de son activité économique ;
- que l'immeuble objet de la vente est achevé depuis plus de cinq ans ;
- ne pas exercer l'option à la TVA prévue à l'article 260, 5° bis du Code Général des Impôts.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition du bâtiment avec la SAS BATIVAL pour un montant de 200 000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente pour l'acquisition de la parcelle AN 560 par la société SAS BATIVAL pour un montant de 124 864,41 € HT (149 837,29 € TTC), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'ASSORTIR cette vente, sous peine de résolution de plein droit à la vente :**
  - d'une obligation de construction et d'achèvement du premier bâtiment conformément à l'objet de cette vente dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte,
  - d'un engagement à ne pas revendre le terrain nu à un prix supérieur à celui d'acquisition tant que la condition précédente n'est pas remplie,
  - à respecter les contraintes du terrain précisées dans l'acte notarié.

**Cette délibération remplace et annule la délibération n°151\_2024.**

Délibération n°097\_2025

**ÉCONOMIE : ZA Coupille à LIVERNON : Marchés de travaux.**

Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 par la délibération n°175\_2024 a approuvé le montant global de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités de la Coupille à hauteur de 1 577 841.05 € HT pour un montant de travaux de 1 227 841.05 € HT.

Le Permis d'Aménager et le dossier loi sur l'eau ont été déposés auprès des services de l'Etat et la consultation des entreprises sera lancée mi-juin 2025.

Les travaux de débroussaillage devront être réalisés en septembre/octobre 2025 au plus tard pour respecter le cycle biologique de la faune, conformément à l'arrêté de décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'Environnement.

Pour rappel, les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Superficie aménagée : 25 585 m<sup>2</sup>
- Nombre de lots commercialisables : 13
- Durée estimée des travaux : 7 mois

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à attribuer et à signer les marchés de travaux dans la limite de 1 227 841.05 € HT soit 1 473 409.26 € TTC.**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents permettant de mener à bien l'opération d'aménagement.**

Délibération n°098\_2025

**TOURISME : Attribution d'une subvention à l'Association Art et Patrimoine pour la création de Circuits patrimoniaux – secteur nord.**

L'Association Art et Patrimoine a sollicité le GRAND - FIGEAC, pour présenter un projet de réalisation de 18 chemins patrimoniaux (circuits pédestres) situés dans chaque Commune du secteur Nord du GRAND - FIGEAC.

La Commission de Secteur Nord a émis un avis favorable à ce projet comme projet de secteur.

L'association souhaite créer pour chaque circuit, une fiche descriptive du circuit sous format papier et numérique, un panneau de départ et des panneaux explicatifs pour chaque élément patrimonial. Comme il s'agit de circuits pédestres alliant randonnée et découverte du patrimoine local, il a été proposé d'inscrire cette action dans le format communautaire et de reprendre le principe des circuits « Une Carte Un village » initié par l'Office de Tourisme et de l'adapter au projet et aux couleurs de l'Association Art et Patrimoine.

Dans le cadre de ce projet, l'association Art et Patrimoine a sollicité une participation financière du GRAND - FIGEAC à hauteur de 4 500 € correspondant à la réalisation des panneaux de départ situés sur les 18 chemins.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'ATTRIBUER une subvention de 4 500 € à l'association Art et Patrimoine pour la réalisation des panneaux au départ des circuits,**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'arrêté attributif correspondant et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.**

Délibération n°099\_2025

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL : Contrat de coopération GRAND - FIGEAC / PETR**

Le PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne est l'entité juridique qui porte le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO).

Pour ce faire un contrat de coopération entre le GRAND - FIGEAC et le PETR est envisagé pour fixer les modalités de la coopération entre les deux entités en vue d'une mission commune d'intérêt général. Les parties conviennent de collaborer sur la base de leurs compétences communes en animation territoriale.

Ainsi, Le PETR dédie une partie de ses moyens humains et matériels à la coordination du réseau sur le territoire communautaire et à la mise en œuvre stratégique et opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

La Communauté de Communes dédie pour sa part une partie de ses moyens humains et matériels afin de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets publics et la mise en œuvre opérationnelle du Contrat Territorial Occitanie.

Le programme prendra fin le 31 décembre 2028 et il représente un montant maximum de 13 000 €.

\*\*\*\*\*

Il est précisé que Monsieur Vincent LABARTHE n'a pris part ni au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré à 103 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le contrat de coopération.**

## **PLANIFICATION : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, abrogation des cartes communales en vigueur.**

Annexes : PLUi

- rapport de présentation,
- PADD,
- règlement écrit et règlement graphique,
- orientations d'aménagement et de programmation,
- annexes

### **RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU PLUi et DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU PADD**

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC a été prescrit par délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018 avec les objectifs suivants :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et gérer le vieillissement de la population à l'échelle de chaque bassin de vie.
- Adapter l'offre en logements et développer une stratégie en matière d'habitat durable à la recherche d'une complémentarité entre les différents territoires.
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel en s'appuyant sur la diversité des paysages du Ségala, du Limargue, du Causse et des vallées du Lot et du Célé.
- Concilier préservation de l'agriculture, dynamique urbaine et économique et enjeux environnementaux. Répondre aux besoins actuels et futurs de l'agriculture.
- Être économe en consommation de surfaces agricoles et naturelles.

Et plus spécifiquement :

- Prendre en compte la diversité du GRAND - FIGEAC au regard notamment :
  - des dynamiques territoriales et de son armature urbaine déterminée dans le ScoT du Pays de FIGEAC : bassins de vie (FIGEAC, LACAPELLE-MARIVAL, GRAMAT, LATRONQUIERE, CAJARC), sous bassins de vie (BAGNAC SUR CELE, MARCILHAC SUR CELE, LEYME – AYNAC, LIVERNON - ASSIER...)
  - de la ruralité du territoire
  - des spécificités paysagères, naturelles, agricoles...
  - des spécificités des 73 Communes rurales, des 15 polarités intermédiaires et de proximité et du pôle urbain (FIGEAC, CAPDENAC-GARE, CAPDENAC-LE-HAUT, CAMBES).
- Proposer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) du GRAND - FIGEAC pour assurer le développement cohérent et harmonieux de l'armature urbaine du territoire en permettant à toutes les Communes de répondre aux besoins d'évolution de leur population.
- Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs en termes d'habitat et de services en s'appuyant sur la qualité patrimoniale des bourgs.
- Garantir l'accès à une offre adaptée en matière d'équipements, de services à la population et de commerces au travers de l'armature urbaine du territoire.
- Poursuivre et développer l'accueil d'activités économiques dans les zones dédiées (notamment Quercy pôle) et dans le tissu urbain.
- Protéger et assurer une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux.

Au regard de ces objectifs, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les Communes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré et soumis au débat en Conseil Communautaire en janvier 2022. Ce projet politique est structuré autour de 4 axes :

#### Axe 1 - Préserver et valoriser la ruralité du GRAND - FIGEAC, garante de sa diversité, de son identité et de son attractivité

Les orientations de l'axe 1 du PADD s'appuient sur l'identité rurale, la richesse patrimoniale et la forte présence de l'agriculture sur le territoire. La diversité du GRAND - FIGEAC, à travers ses entités paysagères marquées et qui se complètent (Ségala, Limargue, Causse et Vallées du Lot et du Célé), est à valoriser et à mobiliser comme support du quotidien et garantie d'une attractivité, notamment résidentielle et touristique.

#### Axe 2 - Favoriser l'adaptation du territoire et contribuer à l'atténuation du changement climatique

Dans un contexte global de changement climatique, le territoire du GRAND - FIGEAC doit être en mesure d'interroger les impacts sur le territoire liés à la présence de l'Homme et à ses modes de vie. L'axe 2 se centre ainsi davantage sur la préservation des espaces naturels et agricoles et la question

énergétique, à travers des orientations visant ainsi à inscrire le territoire dans une logique de capacité d'adaptation et de résilience.

### Axe 3 - Organiser un développement structuré du territoire et une stratégie d'accueil s'appuyant sur les différents bassins de vie et les atouts et complémentarités des Communes

À travers l'axe 3, il s'agit de garantir une croissance démographique, un développement résidentiel et économique et un fonctionnement du territoire équilibré, cohérent et maîtrisé. Pour cela, les orientations s'appuient notamment sur l'armature urbaine et les polarités définies par le SCoT du Pays de FIGEAC et prennent également en compte les caractéristiques de chaque Commune.

### Axe 4 - Poursuivre et accompagner le développement d'une économie plurielle et innovante et maintenir ainsi la dynamique de création d'emplois

Les orientations de l'axe 4 visent à conforter le dynamisme et l'attractivité économique qui caractériseront le territoire du GRAND - FIGEAC, en s'inscrivant dans une démarche de diversification des activités et d'accompagnement des innovations et des transitions.

## **ÉLABORATION EN LIEN AVEC LES COMMUNES ET PARTICIPATION DU PUBLIC VIA LA CONCERTATION**

Un dialogue permanent a été conduit avec les 92 Communes du territoire intercommunal durant toute la phase d'élaboration du document. L'ensemble de l'étude et de construction du PLUi a été conduit au travers d'échanges politiques et techniques avec les Communes. Des réunions plénières, des ateliers par secteur, des sessions de découverte et de travail sur le terrain, des rendez-vous spécifiques par groupe de Communes, la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Mairies, des ateliers de travail, des réunions bilatérales avec les Maires et de réunions collectives (plus de 400 rendez-vous en tout) se sont déroulés depuis 2019 pour bâtir le projet.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population ont été mises en œuvre tout au long l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales :

- Des réunions publiques générales ou thématiques, à différentes échelles du territoire et à chaque grande étape de la procédure (diagnostic, PADD, phase réglementaire) ;
- Des informations sur l'avancement de la procédure du PLUi via les publications du GRAND - FIGEAC (journal communautaire, site internet, newsletter dédiée) ;
- Le registre de concertation au siège du GRAND - FIGEAC et dans les 92 Communes membres ;
- La mise à disposition du public des documents validés au siège et sur le site du GRAND - FIGEAC ;
- Des animations culturelles en lien avec le PLUi ;
- Des ateliers de travail en phase de diagnostic et de PADD avec le Conseil de Développement du GRAND - FIGEAC (société civile) ;
- La participation d'associations culturelles du territoire pour monter des projets de communication et partage autour du projet de PLUi ;
- Une exposition itinérante.

Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux.

## **PHASE D'ARRÊT DU PLUI**

Le PLUi du GRAND - FIGEAC a été arrêté en juin 2024 en Conseil Communautaire et à cette occasion a également été tiré le bilan de la concertation.

Les Conseils Municipaux se sont prononcés sur le projet de PLUi arrêté ainsi que les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale.

23 Communes ont donné un avis défavorable sur le projet de PLUi, 2 ont donné un avis favorable avec réserves. Le PLUi a été arrêté une seconde fois par délibération n°155\_2024 du 5 novembre 2024 en termes identiques à la majorité des 2/3 des membres votants.

## **ENQUÊTE PUBLIQUE, MODIFICATIONS RESSORTANT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à formuler ses demandes et observations lors de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi, sur l'abrogation des cartes communales en vigueur et le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Communes de LARNAGOL et CALVIGNAC. Elle s'est déroulée du 16/12/2024 au 24/01/2025.

Les commissaires enquêteurs ont rendu un avis favorable avec réserves sur les trois objets de l'enquête publique.

La Conférence des Maires du GRAND - FIGEAC s'est réunie les 12/03/2025 et 02/04/2025 pour présenter les conclusions de l'enquête publique et les réponses apportées par le GRAND - FIGEAC.

Les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures soient apportées au projet de PLUi.

Les Conseillers Communautaires ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées dans la note leur ayant été adressée avec les convocations des Conseillers Communautaires.

Ces modifications portent principalement sur :

- La zone A étendue autour des installations agricoles pour faciliter l'usage et la pratique agricole,
- La zone Ap dans les vallées en zone inondable en lieu et place de la zone Np,
- Un ajustement et un complément pour les changements de destination,
- La réglementation d'implantation des bâtiments agricoles,
- La qualité d'intégration paysagère des OAP,
- La clarification de l'organisation et de la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique,
- La réglementation liée aux énergies renouvelables,
- L'ajout ou Suppression de STECAL à vocation économique au regard des dernières données connues de projets,
- L'amélioration de la justification du projet au regard : des énergies renouvelables et de la ressource en eau notamment,
- L'amélioration et la clarification de la présence de risques potentiels sur le territoire.

Ainsi que sur la levée des réserves de la commission d'enquête publique :

#### **RÉSERVE 1 : S'agissant des captages AEP**

*« Sous réserve, s'agissant des captages d'eau destinée à la consommation humaine, que figurent à la délibération d'approbation du PLUi, les engagements à corriger les non-conformités évoquées au dossier et non alors déjà levées et d'initier les procédures afférentes à la mise en place des périmètres de protection autour des captages qui n'en sont pas dotés et à la mise en conformité réglementaire ou à l'abandon du captage de la Commune de Terrou » ;*

Réponse du GRAND - FIGEAC :

Cette réserve fait référence aux annexes et désigne une servitude d'utilité publique. Elles sont mises à jour régulièrement par les services de l'État. La réserve est entendue et transmise à qui de droit. Le dossier a fait l'objet d'une mise à jour et approfondissement sur l'ensemble des thématiques liées à la ressource en eau.

#### **RÉSERVE 2 : S'agissant de l'assainissement non collectif**

*« Sous réserve d'une part que figure à la délibération d'approbation du PLUi-HD, l'engagement de procéder aux diagnostics de conformité des assainissements non collectifs afin que les propriétaires soient mis en demeure de remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés ; d'autre part que l'aptitude des sols à recevoir ce type d'assainissement soit vérifiée en temps opportun, sur les zones d'urbanisation à venir où le raccordement au réseau collectif est impossible. »*

Réponse du GRAND - FIGEAC :

Comme prévu par dans l'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique les diagnostics de conformité des assainissements non collectifs sont obligatoires. GRAND - FIGEAC a un service dédié au conseil et contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) au service des particuliers pour mettre en œuvre ces diagnostic obligatoires. Ce travail de contrôle et conseil est réalisé en étroite collaboration avec le service commun de l'urbanisme et l'avis favorable pour les autorisations d'urbanisme dépendra d'un avis favorable du SPANC.

#### **RÉSERVE 3 : S'agissant des zonages autour des outils de production agricole et de l'équité de traitement entre agriculteurs**

*« Sous réserve que l'ensemble des sièges d'exploitations agricoles soient zonés à l'identique en A, outils de production participant de l'activité économique et de sa viabilité compris, tout zonage Ap ou N*

étant banni, sauf à contraindre exagérément les exploitants en les empêchant de procéder à une adaptation des bâtiments au développement de leur activité ou à des changements normatifs ; »

Réponse du GRAND - FIGEAC :

Le GRAND - FIGEAC s'engage à poursuivre le travail de repérage réalisé pour préserver l'activité agricole lors de l'élaboration du PLUi. Il donne donc une suite favorable à la dizaine de cas recensés. Plus de 400 sièges d'exploitation ou ensemble de bâtiments d'exploitation sont répartis sur le territoire et ont fait l'objet d'un travail attentif de la part des Communes.

**RÉSERVE 4 : S'agissant du secteur d'urbanisation en zone rouge de PPRi sur la Commune de LARROQUE-TOIRAC et en aléa fort sur la Commune de CAJARC**

« Sous réserve que le MOA rectifie, conformément à la préconisation en manière de réserve des services de l'Etat, l'OAP LAQ\_3, sauf à exposer inconsidérément la population communale au risque inondation ; sous réserve également de prise en compte des préconisations du Syndicat Mixte Célé Lot Médian pour les OAP 5 et 6 de CAJARC, fondées sur des constatations plus actuelles que celles du PPRi ; »

Réponse du GRAND - FIGEAC :

Conformément à la loi, le PPRi se superpose au PLUi et s'impose directement aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Aucun projet non conforme au PPRi ne pourra aboutir. Le zonage du PLUi s'adapte au contexte urbain et environnemental du secteur.

**RÉSERVE 5 : S'agissant de l'ICPE de Monsieur DELCLAUX Alain à ASPRIERES**

« Sous réserve que le responsable de projet révise le zonage de l'entreprise de ferrailles sèches de Monsieur DELCLAUX Alain à ASPRIERES, afin qu'il puisse poursuivre son activité dûment autorisée par arrêté sous timbre de la Préfecture de l'Aveyron dans les conditions indiquées par ledit arrêté. »

Réponse du GRAND - FIGEAC :

Le zonage proposé permet l'activité de stockage déjà existante sur ces parcelles.

---□---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac approuvé le 09/12/2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral CRCP/2016/073 en date du 15 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Grand – Figeac et portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi
- Vu la délibération sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 25 janvier 2022 au sein du Conseil communautaire ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Président de la Communauté de Communes du Grand Figeac tiré simultanément à l'arrêt du PLUi, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand, en date du 25 juin 2024, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Grand-Figeac
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées et annexés au dossier soumis à enquête ;
- Vu l'avis n°MRAE 2024AO113, en date du 24 octobre 2024, de l'autorité environnementale annexé au dossier soumis à enquête ;
- Vu les avis des Conseils Municipaux des communes membres du Grand-Figeac ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand, en date du 05 novembre 2024, arrêtant à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Grand-Figeac identique sur le fond et la forme à celui arrêté lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 ;
- Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac, d'abrogation de trente-deux cartes communales du Grand-Figeac et la création d'un périmètre délimité des abords prescrits par arrêté n° plan2024-02 du 13 novembre 2024 par le président du Grand-Figeac, soumis à l'enquête publique du 16/12/2024 au 24/01/2025 ;
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac, l'abrogation de trente-deux cartes communales et la création d'un périmètre délimité des abords prescrits par arrêté n° plan2024-02 du 13 novembre 2024 par le président du Grand-Figeac ;
- Vu les Conférences Intercommunales des Maires du Grand-Figeac préalables à l'approbation du PLUi le 12/03/2025 et le 02/04/2025 ;

- Vu l'entier dossier du PLUi annexé à la présente délibération ;
- Vu le dossier d'abrogation des cartes communales du territoire du Grand Figeac ;

Considérant que les avis émis par le public, les Communes membres et les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUi ont justifié des adaptations du projet de PLUi sans remettre en cause son économie générale ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité du dossier de PLUi, d'une note reprenant les modifications à intégrer au projet suite à l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale dans la convocation ;

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles sus visés du Code de l'Urbanisme et que le dossier comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- les annexes.

Considérant que le PLUi en cours d'élaboration s'appliquera à l'ensemble du territoire des Communes membres, se substituant automatiquement aux PLU et Communes régies par le Règlement National d'Urbanisme ;

Considérant que pour les cartes communales en vigueur, il revient au Conseil Communautaire de les abroger ;

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à 87 voix pour, 11 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE les modifications apportées au projet de PLUi telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **ABROGE les cartes communales en vigueur.**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage au siège du GRAND - FIGEAC pendant un délai d'un mois ;
- d'un affichage dans les Mairies des Communes membres pendant un délai d'un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements du Lot et de l'Aveyron ;
- d'une publication sur le site internet du GRAND - FIGEAC pendant au moins deux mois ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Délibération n°101\_2025

#### **PLANIFICATION : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

*Annexe : cartes zones U et AU du PLUi et secteur sauvegardé de la Ville de FIGEAC*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-729 du 18/07/1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, instituant le droit de prémption urbain ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCP/2016/073 du 15 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du GRAND-FIGEAC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/2024/91 du 19 novembre 2024 approuvant les statuts du GRAND-FIGEAC portant mention de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" au sein de laquelle se trouve la compétence " Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Elaboration, révision, modification des Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunal, document en tenant lieu et cartes communales " ;

**Vu** le site patrimonial remarquable de la Ville de FIGEAC ;

**Vu** le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 3 décembre 1999 ;

**Vu** l'approbation du PLUi du GRAND - FIGEAC par la délibération 100\_2025 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 ;

La Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », et donc, suivant l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du GRAND - FIGEAC étant approuvé par le Conseil Communautaire, il est proposé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLUi afin notamment :

- De mettre en œuvre un projet urbain ;
- De mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- De lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- De relocaliser des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;
- De reloger des occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du Code de l'Urbanisme.

Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est établi sur le périmètre du site patrimonial remarquable de la Ville de FIGEAC et tient lieu de plan local d'urbanisme.

Actuellement, un Droit de Prémption Urbain s'applique sur le périmètre du site patrimonial remarquable de la Ville de FIGEAC, il est donc proposé de confirmer le Droit de Prémption Urbain sur ce périmètre.

La présente délibération est accompagnée des plans délimitant les zones concernées.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à 105 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire :**

- **INSTAURE le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones Urbaines (U), à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLUi**
- **CONFIRME le Droit de Prémption Urbain sur le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de FIGEAC.**

\*\*\*\*\*

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage au siège du GRAND - FIGEAC pendant un délai d'un mois ;
- d'un affichage dans les mairies des Communes membres pendant un délai d'un mois ;

Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans les départements du Lot et de l'Aveyron ;

En application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de FIGEAC et aux services suivants :

- aux Directeurs Départementaux ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
- aux Chambres Départementales des Notaires ;
- aux Barreaux constitués auprès des Tribunaux de Grande Instance de Cahors et de Rodez ;
- aux Greffes de ces mêmes Tribunaux.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

**AMENAGEMENT : Cœur de Village ANGLARS : Marchés de travaux.**

Le Bureau d'Études URBALINK de TOULOUSE a été mandaté en août 2021 pour la réalisation du diagnostic puis du projet jusqu'à réception des travaux pour l'aménagement du périmètre opérationnel d'enjeu communautaire, préalablement défini dans le schéma communautaire « Cœurs de Villes et Villages », mais aussi la réfection du réseau pluvial du bourg, et la réalisation d'un parking à proximité de la Mairie.

Les travaux d'aménagement d'espaces publics dépendent de la compétence Cœur de Village et les travaux de réseau pluvial dépendent de la compétence voirie.

La Commune d'ANGLARS a délégué au GRAND - FIGEAC la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de compétence communale.

La répartition des travaux et de leurs financements est la suivante :

- Compétence Cœur de Village : 72%, financés par le budget Cœur de Village,
- Compétence voirie : 17%, financés pour moitié par le budget voirie et pour moitié par la Commune via une participation financière,
- Travaux délégués par la Commune 11% financés par la Commune via une participation financière.

Par la délibération n°014\_2022 du 25 janvier 2022, le Conseil Communautaire a validé :

- L'enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 579 000 € HT,
- L'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération d'un montant de 690 000 € HT,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

A la suite de la réception du rapport d'opération d'archéologie préventive, le 22 février 2023 la DRAC a imposé de reprendre l'intégralité du projet pour éviter la réalisation de fouilles archéologiques.

Le projet repris a été soumis pour validation à l'Architecte des Bâtiments de France, qui a demandé de nouvelles modifications.

Le plan de financement actualisé à la suite de la réception des accords de subventions est le suivant :

Organisme	Plan de financement validé le 25/01/22		Plan de financement actualisé en fonction des accords de subventions	
	Montant	taux	Montant	taux
DETR	207 000,00 €	30%	201 764,00 €	29%
Région Occitanie	100 000,00 €	14%	28 078,00 €	4%
Département ( FAST)	75 000,00 €	11%	87 413,00 €	13%
Département (participation couche de roulement)			21 634,20 €	3%
<b>Total des subventions</b>	<b>382 000,00 €</b>	<b>55%</b>	<b>338 889,20 €</b>	<b>49%</b>
<b>Solde à financer</b>	<b>308 000,00 €</b>	<b>45%</b>	<b>351 110,80 €</b>	<b>51%</b>
Autofinancement Grand-Figeac part compétence voirie 50% du reste à financer relevant de la compétence voirie	26 180,00 €	4%	29 844,42 €	4%
Autofinancement Commune part compétence voirie 50% du reste à financer relevant de la compétence voirie	26 180,00 €	4%	29 844,42 €	4%
Autofinancement Commune part compétence cœur de village 50% du reste à financer relevant de la compétence cœur de village	110 880,00 €	16%	126 399,89 €	18%
Autofinancement Grand-Figeac part compétence cœur de village 50% du reste à financer relevant de la compétence cœur de village	110 880,00 €	16%	126 399,89 €	18%
Autofinancement Commune travaux délégués	33 880,00 €	5%	38 622,18 €	6%
<b>Montant total opération en € HT</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Le marché de travaux est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Voirie/Réseaux divers en groupement de commande avec le Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala
- Lot 2 : Espaces verts

Une première consultation des entreprises a été réalisée en janvier 2025. Cependant, au vu du montant des offres proposées, la procédure a été déclarée sans suite et le projet a été retravaillé.

La deuxième consultation a été lancée le 2 avril 2025 pour une remise des offres au 19 mai 2025.

4 entreprises ou groupements ont répondu pour le lot 1 et 4 entreprises ont également proposé une offre pour le lot 2. La commission MAPA réunie le 17 juin 2025 a classé en premier les offres suivantes :

	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Lot 1</b>	STAP/GREGORY	588 719,35 €
<b>Lot 2</b>	MARION Espaces Verts	27 075,50 €

\*\*\*\*\*

**Il est précisé que Madame Karine MONCAYO n'a pris part ni au débat, ni au vote.**

**Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :**

- **ATTRIBUE les marchés de travaux pour le lot 1 au groupement STAP/GREGORY pour un montant de 588 719,35 € HT et pour le lot 2 à l'entreprise MARION Espaces verts pour un montant de 27 050,50 € HT.**
- **AUTORISE le Président à signer les marchés et tout document y afférent.**

Délibération n°103\_2025

#### **AMENAGEMENT : Cœur de Village LARNAGOL : Marché de maîtrise d'œuvre.**

Le périmètre Cœur de Village de la Commune de LARNAGOL a été validé par le Conseil Communautaire par la délibération n°154\_2017 du 5 octobre 2017.

La Commune a sollicité la mise en œuvre d'une opération Cœur de Village en avril 2020.

Des travaux confortatifs permettant de garantir la stabilité du talus qui surplombe le Lot doivent être réalisés en même temps. Ces travaux dépendent de la compétence communautaire Voirie.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour suivre le projet dans sa globalité a été lancée le 30 avril 2025 avec une remise des offres le 16 juin 2025.

3 groupements de maîtrise d'œuvre ont répondu. Sur la base du rapport d'analyse, la commission MAPA procèdera au classement des offres.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à attribuer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de 75 000 € HT et tout document y afférent.**

Délibération n°104\_2025

#### **AMENAGEMENT : Convention Etablissement Public Foncier Occitanie/Commune de SAINT-CIRGUES/GRAND – FIGEAC.**

*Annexe : Convention opérationnelle de SAINT-CIRGUES*

La Commune de SAINT-CIRGUES est située à l'extrémité nord-est du Département du Lot et en limite avec le département du Cantal. Elle est située à 22 km de FIGEAC, la sous-préfecture et 90 km de CAHORS la préfecture du Département. La Commune compte environ 326 habitants, bien irriguée par de petits cours d'eau comme la Garinie et le ruisseau Noir, sa vocation agricole, caractérisée par la polyculture et l'élevage est très présente. Ce charmant village rural dispose de services de proximité comme l'école, l'agence postale ainsi qu'un restaurant.

Par l'intermédiaire de la Commune, une association « Chapeau » a été créée afin d'exploiter le café associatif. À ce jour, le propriétaire met à bail l'ensemble immobilier à l'association. Un chantier associatif a été mené afin de permettre l'exploitation du café-restaurant. Du fait de l'engouement pour ce restaurant qui est ouvert tous les midis et qui propose des produits locaux, l'association a recruté un employé à temps plein. Avec un premier bilan financier positif, la Commune souhaite désormais acheter l'ensemble immobilier afin de préserver le commerce, mais également de valoriser les autres bâtiments en les réhabilitant pour proposer des logements communaux.

La Commune a été lauréate du programme Village d'Avenir avec comme projet phare le maintien du café-restaurant avec une extension de l'offre et une proposition de multi-rural. Le SDAIL a également été sollicité pour réaliser une première étude de faisabilité sur l'ensemble du site. Au niveau régional, la Commune a été retenue pour l'expérimentation du plan habitat durable et bénéficie de l'accompagnement de l'ARAC.

La municipalité souhaite que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) puisse l'accompagner dans l'acquisition de l'ensemble immobilier (parcelles cadastrées AB n°20, 132 et 134) incluant d'une part le café associatif mais également un autre bâtiment à usage d'habitation ainsi qu'une grange. L'objectif pour la Commune étant de racheter l'ensemble afin de préserver le commerce en rez-de-chaussée et proposer une offre de logements conventionnés communaux.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle. L'action foncière conduite par l'EPFO, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 5 logements.

Pour mener à bien cette démarche, la Commune de SAINT-CIRGUES a donc sollicité l'EPFO pour la mise en place d'une convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPFO et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

**Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie au titre de la présente convention est fixé à 125 000 €.**

Cette convention opérationnelle, qui détaille les engagements et les modalités d'intervention des différentes parties, devra être signée par le GRAND - FIGEAC. La mobilisation de la Collectivité ne pourra se faire qu'au regard de ses compétences et de ses dispositifs d'intervention.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE le projet de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Commune de SAINT-CIRGUES et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC tel qu'annexé ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention et les documents y afférents et, à mettre en œuvre toutes les dispositions relatives à ladite convention.**

Délibération n°105\_2025

**CULTURE. Spectacle vivant : tarification du programme des spectacles de l'Astrolabe GRAND - FIGEAC 2025-2026.**

Dans le cadre de ses compétences, le GRAND - FIGEAC organise une programmation de spectacles pour la saison culturelle de l'Astrolabe et du Festival de Théâtre de FIGEAC.

## 1/ Tarifs de billetterie :

La grille tarifaire relative à la programmation de spectacles de l'Astrolabe a été délibérée le 13 décembre 2022 et le 17 décembre 2024 pour le Festival de Théâtre de FIGEAC.

Cat.	Normal	Réduit	- 19 ans	- 13 ans	Abonnement. 4-6 spectacles	Abonnement 7 spectacles et +	Scolaires *
Af**	28 €	19 €	17 €	15 €	23 €	20 €	8 €
A	25 €	18 €	15 €	13 €	21€	19 €	7 €
B	20 €	14 €	12 €	10 €	17 €	15 €	5 €
C	16 €	11€	9 €	8 €	14 €	12 €	5 €
D	13 €	9 €	7 €	5,5 €	11 €	10 €	5 €
E	10 €	7 €	5,5 €	4 €	9 €	8 €	5 €
F	5,5 €	4 €	3 €	3 €	5 €	4 €	5 €

\* Scolaires et structures éducatives : une entrée gratuite est accordée à un accompagnateur pour 10 élèves.

\*\*Catégorie tarifaire créée pour le Festival de Théâtre de FIGEAC

Conformément à cette grille, il est proposé d'adopter les catégories tarifaires qui suivent pour les spectacles programmés par le GRAND - FIGEAC pour la période juin 2025 – juin 2026.

Spectacles / Équipes artistiques	Genre - Discipline	Date(s)	Catégorie tarifaire
UNE CEREMONIE	Théâtre (festival)	19/07/2025	Af**
L'ABOLITION DES PRIVILEGES	Théâtre (festival)	20 & 21/07/25	B
PARLER POINTU	Théâtre (festival)	20/07/2025	A
GROS	Théâtre (festival)	22 & 23/07/2025	C
ILLUSIONS PERDUES	Théâtre (festival)	22/07/2025	Af**
TROIS CONTES ET QUELQUES	Théâtre (festival)	24 & 25/07/2025	C
LE GRAND JOUR	Théâtre (festival)	24/07/2025	A
LA NUIT DES HIEROGLYPHES	Théâtre (festival)	25/07/2025	A
MA REPUBLIQUE ET MOI	Théâtre (festival)	26 & 27/07/2025	C
LA PUCE A L'OREILLE	Théâtre (festival)	26/07/2025	A
EN ATTENDANT GODOT	Théâtre (festival)	27/07/2025	Af**
CIRQUE ENTRE NOUS / GREEN LINE MARCHING BAND	Cirque Musique	27/09/2025	G
DJ MAZYKIN	Musique	03 & 04/10/2025	G
L'AMOUR N'A PAS D'ÂGE / THÉÂTRE DE L'ÉCHAPPÉE BELLE	Théâtre	10/10/2025	C
LES ÉGARÉS (PEIRANI - PARISIEN - SISSOKO - SEGAL)	Musique	17/10/2025	A
UNE PIÈCE SOUS INFLUENCE / LA COHUE	Théâtre	08/11/2025	B
SOON / CLUB DRAMATIQUE	Théâtre	12 & 13/11/2025	E
J'TE RACONTE / FAVO	Jeune public	Nov. et dec. 2025	G
SOUS TERRE / CIE MATILOUN	Jeune public	18 & 19/11/2025	D
COMMENT AVOUER SON AMOUR.../ 114 CIE	Théâtre	27/11/2025	B
LÀ OÙ VONT NOS PÈRES /CIE HAUT LES MAINS	Jeune public	04/12/2025	D
SECRET DE BEATMAKER/PHOTOGRAPH	Jeune public	10 & 11/12/	D

		2025	
LA PISTE À DANSOIRE	Musique	13/12/2025	C
LE PETIT B / MARION MUZAC	Danse	Du 16 au 18/12/2025	F
LE COMPLEXE DU PINGOUIN / LE MOUTON CARRÉ	Jeune public	09 & 10 /01/2026	D
TROPIQUANTE PARTY	Musique	17/01/2026	C
JACQUES GAMBLIN / LECTURES THEATRALES	Théâtre	6 <sup>e</sup> et 7/02/2026	C
MOLIERE / CLUB DRAMATIQUE THEATRE	Théâtre	11 & 12/02/2026	B
LA BOUM DES BOUMBOXERS	Musique	07/03/2026	G
ET TOI COMMENT TU TE DÉBROUILLES / TROUPUSCULE THÉÂTRE	Théâtre	10 & 11 /03/2026	D
46 <sup>ème</sup> RUGISSANT / OXMO PUCCINO – ANA LUIA CAIAO	Musique	13/03/2026	B
ORCHESTRE NATIONAL DU CAPITOLE DE TOULOUSE	Musique	20/03/2026	A
PÉRIT LE SOLEIL / CIE LÀ OÙ NOUS SOMMES	Théâtre	26/03/2026	D
LE POIDS DES FOURMIS / THÉÂTRE BLUFF	Théâtre	09 & 10/04/2026	C
J'AURAI VOULU ÊTRE JEFF BEZOS	Théâtre	18/04/2026	C
VOLATILE OMBRÉ / CIE LA ROTULE	Jeune Public	Du 05 au 07/05/2026	F
LA GRANDE MARMITE	Musique	13/05/2026	D
MAGNIFIC PICNIC (Clôture de Saison)	Musique	22/05/2026	G

## 2/ Saison étudiante :

Gratuités proposées pour « La Saison étudiante » organisée en partenariat avec l'Université de Toulouse :

- COMMENT AVOUER SON AMOUR, le 27/11/2025 : 10 places offertes.
- MOLIERE / CLUB DRAMATIQUE THEATRE, les 11 et 12/02/2026 : 20 places offertes.
- 46<sup>ème</sup> RUGISSANT, le 13/03/2026 : 50 places offertes.
- BURNS ON THE WIRE, le 3/04/2026 : 10 places offertes
- J'AURAI VOULU ÊTRE JEFF BEZOS, le 18/04/2026 : 10 places offertes.
- LA GRANDE MARMITE, le 13/05/2026 : 10 places offertes.

## 3/ Autres tarifs :

Tarifs complétant les tarifs des débits de boisson délibérés le 8/12/2020 :

- Planche de charcuterie / fromage / mixte (Festival de théâtre) : 10 €
- 

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ADOpte les tarifs relatifs à la mise en œuvre du programme de spectacles juin 2025 – juin 2026.

Délibération n°106\_2025

## ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES : INDIVIDUALISATION des subventions aux associations.

Le GRAND - FIGEAC soutient les associations du territoire au titre des compétences jeunesse (fonctionnement des Espaces jeunes) et affaires sociales (participation financière au fonctionnement des centres sociaux associatifs agréés par la CAF).

La note de cadrage adressée aux associations en décembre 2024, dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, les invitait à présenter des demandes de subvention à budget constant. Les demandes ont été formulées en ce sens. Il est donc proposé de reconduire les subventions obtenues en 2024.

ENFANCE JEUNESSE/ AFFAIRES SOCIALES	Attributions 2024	Sollicitations 2025	Attributions 2025	Observations
Office social et Culturel (Espace jeunes) CAPDENAC-GARE	14 781 €	14 781 €	14 781 €	Les associations avaient bénéficié d'une augmentation de 3% en 2024 pour suivre l'inflation.
La Locollective (Espace jeunes) CAJARC	56 169 €	56 169 €	56 169 €	
Association Ségala Limargue				
Centre Social LACAPELLE MARIVAL	31 055 €	31 055 €	31 055 €	
Centre Social LATRONQUIERE	13 390 €	13 390 €	13 390 €	
Total	44 445 €	44 445 €	44 445 €	
REISSA Centre social ASSIER	41 834 €	41 834 €	41 834 €	
<b>TOTAL</b>	<b>157 229 €</b>	<b>157 229 €</b>	<b>157 229 €</b>	

\*\*\*\*\*

Il est précisé que Messieurs Marc TILLET et Pascal LEWICKI n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les attributions telles que proposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°107\_2025

#### SPORTS : Propositions d'attribution de subventions au titre des Contrats d'Objectifs.

Le 30 mai 2023, était adoptée la délibération n°90-2023 instaurant les nouveaux critères d'attribution des Contrats d'Objectifs (CO).

Ce règlement, issu du travail collaboratif entre le GRAND - FIGEAC et l'OIS, a débouché sur l'adoption de critères mettant en avant le sport pour tous et l'accompagnement des clubs dans leur structuration.

#### CO adoptés en 2023 (2023/2024/2025) - Pour rappel des engagements en cours

	Rappel CO 2023	CO 2024	CO 2025
GV SPORT SANTE - FIGEAC	7 440 €	6 510 €	4 650 €
JUDO D'OC* - CAJARC	4 920 €	4 305 €	- €
<b>TOTAL</b>	12 360 €	10 815 €	4 650 €

\* Judo d'Oc ne remplit pas les conditions de versement pour le CO2025.

#### CO adoptés en 2024 (2024/2025/2026) - Pour rappel des engagements en cours

Rappel CO 2024	CO 2025	CO prév. 2026

Volley Club - FIGEAC	2 400 €	<b>2 100 €</b>	1 500 €
Crystal Cheer 46 – LACAPELLE-MARIVAL	3 600 €	<b>3 150 €</b>	2 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>5 250 €</b>	3 750 €

Les 22 et 28 mai 2025, l'ensemble des clubs a été auditionné par les membres de la Commission thématique Sport, Enfance, Jeunesse, Piscines comme prévu dans le règlement. Ce temps d'échange a permis aux clubs de présenter leur activité et d'illustrer les actions liées aux contrats d'objectifs. Les objectifs ont été remplis de sorte que les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années peuvent être versées.

Pour la campagne pour les nouveaux CO 2025, un appel à candidature a été fait, les dossiers étaient disponibles sur le site internet du GRAND - FIGEAC ainsi qu'en version papier auprès de l'OIS.

4 dossiers ont été reçus, tous éligibles.

Après avis de la Commission « subventions » de l'OIS et de la Commission thématique Sport, Enfance, Jeunesse, Piscines, les CO proposés sont :

Club	Discipline	Objectifs	Propositions		
			2025	2026	2027
<b>Figeac Nature Orientation FIGEAC</b>	Course d'orientation	1) Proposer une offre d'entraînement adapté et des créneaux d'entraînement spécifiques pour les jeunes 2) Accroître le nombre de licenciés 3) Favoriser la cohésion 4) Amener une progression sportive toujours chez les jeunes	2 400 €	2 100 €	1 500 €
<b>Groupe Sportif Figeacois FIGEAC</b>	Rugby	1) Développement de l'école de jeunes par le rugby scolaire 2) Amélioration de l'encadrement technique 3) Développement du rugby féminin	12 000 €	10 500 €	7 500 €
<b>SEGALA FOOT LATRONQUIERE</b>	Football	1) Accompagnement au développement du football féminin 2) Formation des éducateurs 3) Favoriser la découverte du foot féminin	3 600 €	3 150 €	2 250 €
<b>Compound Club Athletic CAPDENAC-GARE</b>	Rugby	1) Ecole de rugby -Formation des éducateurs -Modernisation 2) Rugby féminin -Favoriser la découverte -Formation du staff -Consolider le partenariat avec l'Education Nationale	12 420 €	10 868 €	7 763 €
<b>TOTAL</b>			<b>30 420 €</b>	<b>26 618 €</b>	<b>19 013 €</b>

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les propositions de répartition des Contrats d'Objectifs existants et d'attribuer les subventions correspondantes pour l'année 2025,
- **APPROUVE** la création des nouveaux Contrats d'Objectifs et leur attribution financière conformément aux propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés et conventions, pour les montants supérieurs à 23 000 € ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces Contrats d'Objectifs.

Délibération n°108\_2025

#### **SPORTS : Modification des critères d'attribution des subventions événementiel et rayonnement.**

Dans le même esprit que pour les contrats d'objectifs, une modernisation des modalités d'attribution a été faite. Le projet a été adopté par la délibération n°115-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Cependant après 2 exercices, il s'avère nécessaire d'amender le règlement, et plus particulièrement le paragraphe 6 actuel :

6. Ne sont pas éligibles, les dépenses liées :

- o A l'acquisition de matériels et à de l'investissement,
- o La prise en charge de salaire
- o Aux formations des bénévoles et des salariés
- o Les évènements tels que quines, lotos, repas, concert....

Il est proposé les modifications suivantes :

- **Retirer** à « l'acquisition de matériel » et **remplacer par** « aux consommables alimentaires et matériels pour les buvettes, réceptions ou frais de réception ou prestations équivalentes »
- La prise en charge de salaires à **compléter** par « sauf dans le cadre de l'évènementiel plafonnée à 1 000 euros selon justificatifs à fournir »

Enfin, il est proposé d'indiquer, pour les manifestations évènementielles, que si le budget final de la manifestation est à l'équilibre ou excédentaire sans la subvention du GRAND - FIGEAC alors cette dernière ne sera pas versée.

Les membres de la Commission Thématique ont émis un avis favorable lors de la séance du 28 mai 2025.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE les modifications des critères d'attribution des subventions évènementielles et de rayonnement telles que proposées.**
- **ADOpte le règlement prenant en compte ces changements, applicable aux attributions 2025.**

Délibération n°109\_2025

**SPORTS : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de FIGEAC au GRAND – FIGEAC pour la construction d'un complexe sportif.**

*Annexe : Convention pour la construction d'un complexe sportif*

Dans le prolongement de la délibération n°042\_2025 du 25 mars 2025, une convention doit formaliser la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune au GRAND - FIGEAC. Celle-ci portera sur la première phase du projet, incluant la définition du programme et la sélection d'un maître d'œuvre par le biais d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le projet de convention est joint en annexe. Il est entendu que les étapes suivantes seront intégrées dans cette convention par le biais d'avenant.

À la demande de la Commune, le programme sera directement issu de l'étude réalisée par cette dernière en écartant toutefois le terrain synthétique.

Par ailleurs, des études de faisabilité complémentaires pourraient être envisagées, notamment pour actualiser à la marge le pré-programme.

Pour mémoire, afin de mener à bien ces missions et au regard de la charge de travail du service bâtiment, l'ajout d'un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire a été nécessaire et acté par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 juin en modifiant un poste existant.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à 93 voix pour, 2 contre et 8 abstentions, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la Commune de FIGEAC pour la réalisation de l'opération « construction d'un complexe sportif » et tout document nécessaire à son exécution.**

**VOIRIE : Mobilisation de l'enveloppe solidarité pour les Communes de LISSAC ET MOURET, BOUSSAC et LARNAGOL.**

Depuis sa mise en place en 2015, l'enveloppe solidarité a été utilisée à 44 reprises et pour un montant cumulé de **470 918.37 € TTC**.

3 Communes sollicitent l'enveloppe solidarité et répondent aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n°127\_2015 en date du 16 octobre 2015 prise par le Conseil Communautaire à savoir :

- la voie est communautaire,
- le montant des travaux est supérieur au seuil de déclenchement (5 000 € TTC pour une Commune de moins de 1 000 habitants),
- les dégâts sont dus à un phénomène météorologique exceptionnel.

Ces 3 Communes ayant transféré 100% de leur voirie communale peuvent prétendre à une prise en charge de 50% plafonnée à 20 000 € TTC.

**1) Commune de LISSAC ET MOURET**

La Commune de LISSAC ET MOURET a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 29 avril 2025.

Les voies communautaires situées sur les lieux dits Le Fraysse et La Remise ont subi des effondrements de murs de soutènement à cause des pluies importantes du début de l'année 2025.

Ces murs seront remplacés par des enrochements.

Le montant total des travaux est estimé à **18 894 € TTC**.

**2) Commune de BOUSSAC**

La Commune de BOUSSAC a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par mail le 5 mai 2025.

Le mur de soutènement situé sur la place communautaire de la salle des fêtes s'est effondré le 19 avril à cause des pluies importantes et récurrentes.

La partie du mur éboulée sera reprise en maçonnerie traditionnelle.

Le montant des travaux est estimé à **7 260 € TTC**.

**3) Commune de LARNAGOL**

La Commune de LARNAGOL a saisi le Président pour solliciter le recours à l'enveloppe "solidarité" mise en place par le GRAND – FIGEAC par courrier le 25 avril 2025.

La voie communautaire située sur le lieu-dit de Neules a été touchée par l'effondrement d'un mur de soutènement à cause des pluies importantes du début de l'année 2025.

Ce mur sera repris par des travaux spéciaux afin de réaliser une paroi clouée bétonnée de par sa situation sur une paroi rocheuse à plus de 6m de hauteur.

Le montant des travaux est estimé à **21 476 € TTC**.

**Tableau récapitulatif des propositions de prises en charge au titre de l'enveloppe solidarité voirie correspondant à 50% du montant des travaux ou au plafond de 20 000 € TTC :**

COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	MONTANT PRIS EN CHARGE
LISSAC ET MOURET	18 894 € TTC	9 447 € TTC
BOUSSAC	7 260 € TTC	3 630 € TTC
LARNAGOL	21 476 € TTC	10 738 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>47 630 € TTC</b>	<b>23 815 € TTC</b>

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE** la prise en charge par l'enveloppe de solidarité budgétisée par le GRAND - FIGEAC pour l'année 2025 des montants précisés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

**DECHETS MENAGERS : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers.**

*Annexe : Règlement de collecte des déchets ménagers*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 5214-16, le GRAND - FIGEAC exerce, depuis sa création, en lieu et place de ses Communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; le traitement étant transféré au SYDED du LOT.

A ce titre, le GRAND - FIGEAC se doit de définir les conditions d'applications du service public à disposition des usagers. Un règlement de collecte est en vigueur sur le territoire du GRAND - FIGEAC depuis 2008.

Dans le cadre de la mise en place des Points d'Apports Volontaires, il convient de le mettre à jour.

Ce document a pour objectif d'encadrer et réglementer la gestion des déchets permettant notamment de :

- Garantir un service public de qualité
- Définir et délimiter le service public de gestion des déchets
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations et prévenir les contentieux
- Informer sur le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers

Aujourd'hui, une refonte de son contenu s'avère nécessaire en raison :

- du travail mené en matière d'optimisation des tournées de collecte
- de l'évolution de certaines pratiques
- du déploiement des points d'apport volontaires
- et de l'évolution de la réglementation

Cette refonte regroupe différents enjeux :

- enjeux sociaux : limiter les risques d'incidents et d'accidents pour les agents de collecte,
- enjeux réglementaires : application des recommandations R 437,
- enjeux environnementaux : réduire les manœuvres énergivores et les distances parcourues,
- enjeux économiques : maîtriser le coût de collecte,

La Commission Voirie et Déchets Ménagers réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ainsi que ses annexes tel qu'il est joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à sa mise en application.**

**Une fois approuvé, le présent règlement de collecte fera l'objet d'une transmission au Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC, à qui il appartient, en vertu de son pouvoir de police, de le mettre en application par arrêté municipal.**

**DECHETS MENAGERS : Fixation de tarifs des prestations de collecte.**

En marge des déchets d'ordures ménagères ou assimilés, ramassés habituellement dans le cadre des collectes régulières d'ordures ménagères, plusieurs types d'autres déchets sont produits dans les Communes en particulier les déchets issus de diverses manifestations ou événements spécifiques ainsi que les dépôts sauvages et les déchets résultant de manquements au règlement de collecte.

Ces déchets sont assimilables à des ordures ménagères mais le caractère occasionnel ou ponctuel ne permet pas l'application directe de la redevance spéciale.

En outre, le GRAND - FIGEAC est également amené à effectuer diverses prestations telles que la recherche d'objets perdus dans un contenant, le remplacement de bacs détériorés à la suite d'un usage anormal, d'un vol ou encore l'enlèvement de dépôts sauvages.

La Commission Voirie et Déchets Ménagers réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé de facturer ces prestations selon la grille tarifaire ci-dessous :

PRESTATIONS	PRIX UNITAIRE TTC
Recherche d'un objet perdu dans un bac	100,00 €
Recherche d'un objet perdu dans une colonne	500,00 €
Retrait / dépose bac cassé départ / retour "site de Nayrac" (FIGEAC) pour un VL et 2 agents /par heure	67,00 €
Retrait dépôt sauvage, déplacement départ / retour "site de Nayrac" (FIGEAC) pour un VL et 2 agents /par heure	67,00 €
Retrait dépôt sauvage déplacement départ / retour "site de Nayrac" (FIGEAC) pour une BOM traditionnelle et 2 agents /par heure	104,00 €
Retrait dépôt sauvage déplacement départ / retour "Site de Nayrac" (FIGEAC) pour une BOM Grue et 2 agents /par heure	152,00 €
Coût de traitement des déchets OM/tonne	236,50 €
Coût de traitement des déchets recyclables/tonne	109,00 €

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **APPROUVE les tarifs et modalités d'application ci-dessus exposés.**

Délibération n°113\_2025

#### **PISCINE : Marché "Prestations d'entretien, de nettoyage, et de fourniture de produits d'entretien du Centre Aquatique « La LocÔ » du GRAND - FIGEAC".**

Le marché de « Prestations d'entretien, de nettoyage et de fourniture de produits d'entretien du centre aquatique « La LocÔ » arrive à son terme le 5 juillet prochain.

L'ensemble des prestations faites par l'entreprise titulaire actuelle a été analysé afin d'apporter des corrections pour le futur marché.

Un cahier des charges a été rédigé pour la passation d'un contrat d'entretien avec la fourniture de produits ménagers de la piscine de La LocÔ.

Le marché est prévu pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois.

La consultation a été lancée le 3 juin 2025 avec une remise des offres au 23 juin 2025.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA proposera un classement des offres.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **AUTORISE le Président à attribuer et à signer le marché dans la limite de 221 000 € HT, et tout document nécessaire à son exécution.**

**AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE : Marché de prestations pour la gestion de l'aire.**

Le marché de prestations pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage arrive à échéance le 30 septembre 2025.

Une consultation pour renouveler ce marché sera lancée courant juin de façon à notifier le marché au plus tard début septembre 2025 pour tenir compte de la reprise de personnel en cas de changement de prestataire.

La procédure de passation est une procédure adaptée et le marché est proposé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA proposera un classement des offres.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

- **AUTORISE le Président à attribuer et à signer le marché, et tout document nécessaire à son exécution dans la limite de 215 000 € HT.**

**PISCINE : Mise à jour du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines estivales**

*Annexes : Règlement et POSS des piscines estivales*

Le règlement intérieur des piscines estivales date de 2017. Il convient de le mettre à jour. Pour cela, il est proposé de réunir l'ensemble des règlements intérieurs des 6 piscines d'été dans un seul et même document.

Les modifications principales concernent :

- l'enseignement de la natation,
- l'article 5 relatif aux conditions d'accès pour les enfants de 6 ans et les enfants âgés de plus de 12 ans.
- l'ajout de précisions portant sur des mesures de sécurité et sanitaires

Par ailleurs, devant l'accroissement significatif des contrôles sanitaires non conformes, et le lien qui peut être établi entre ces contrôles et la présence de nageurs en short ou bermuda de bain, il est proposé d'interdire le port du short et du bermuda de bain dans les piscines estivales. Il est à noter que c'est déjà le cas à la LocÔ ou à l'Archipel sur GRAND CAHORS pour les mêmes raisons. L'ARS sollicitée à cet effet, indique que la majorité des établissements disposant d'une piscine interdit les shorts de bain.

Il convient également comme chaque année de mettre à jour les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque établissement et notamment celui du Surgiè en raison de l'absence de toboggan.

\*\*\*\*\*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **ADOpte le règlement intérieur des piscines estivales,**
- **AUTORISE le Président à le signer et tout document relatif à son exécution et à sa mise à jour,**
- **ADOpte les POSS de chaque établissement,**
- **AUTORISE le Président à les signer et tout document relatif à leur exécution et à leur mise à jour.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL.**

**MARCHES PUBLICS**

Type de marché	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant
Services	Logiciel de gestions des marchés publics et profil d'acheteur	MARCO - AGYSOFT	580, rue Louis Pasteur 34790 GRABELS	53 637.60 € TTC pour une durée de 4 ans

### **AGRICULTURE FORÊT ALIMENTATION : Candidature à l'AAP régional coopération territoriale.**

Pour accompagner les territoires et répondre aux objectifs du Pacte Vert, le dispositif régional « Coopération territoriale » va permettre d'accompagner des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la politique régionale volontariste en matière d'accompagnement de la transition en général et de l'agriculture en particulier. Il vise à développer des modèles économiques plus vertueux et partagés entre les acteurs d'un territoire.

L'objectif de ce dispositif est :

- De maintenir ou développer l'économie des territoires par l'agriculture grâce au déploiement d'un programme d'actions opérationnel,
- D'impulser les dynamiques de territoires en finançant l'animation des projets de territoire (dépenses de personnel et prestations) pour la transition de l'agriculture et la préservation des ressources naturelles,
- De favoriser le partenariat des différents acteurs publics et privés du territoire pour la réussite du projet collectif.

Cet appel à projets coopération territoriale vise à accompagner des projets opérationnels avec un impact direct (non induit) comprenant à minima 3 actions qui s'inscrivent chacune dans un des axes ci-dessous et obligatoirement dans l'axe 4 :

- 1/ Autonomie et résilience des territoires valorisation des ressources locales, adaptation
- 2/ Qualité de vie
- 3 / Respect des ressources naturelles
- 4/ Développement de l'économie du territoire.

Les actions présentées par le GRAND - FIGEAC dans le cadre du PAT, sur la période 2025-2027, sont les suivantes :

Enjeu stratégique / Diagnostic PAT - PCAET	Objectifs stratégiques	Action du PAT	Axe thématique de l'AAP Coopération	Année	Estimation budget - Montant dépenses éligibles	Estimation prestation	Estimation dépenses de personnel GF
Favoriser une agriculture résiliente et respectueuse de ses terroirs	Preserver le foncier agricole du territoire et son potentiel de production	<b>Action 1 - Constitution d'une structure foncière territoriale :</b> animer sa mise en oeuvre opérationnelle (gouvernance, et abaissement des statuts), et mobiliser les structures socio-professionnelles et les citoyens pour une prise de participation	Axe 1 : Autonomie et résilience alimentaire des territoires, adaptation - Stratégie foncière	2025-2026	<b>42 044 €</b>	25 300 €	16 744 €
Accompagner le devenir du métier d'agriculteur	Favoriser l'installation, la création d'activité et la transmission des exploitations	<b>Action 2 - Informer sur les nouveaux modes d'installation agricole (collectif) et modalités d'organisation pour une activité agricole plus vivable :</b> Proposer une démarche d'accompagnement (3j) sur les modalités d'organisation et de fonctionnement des collectifs agricoles : proposition socle commun d'un groupe avec visite de ferme ayant développé le travail en collectif puis 2 jours d'accompagnements spécifiques pour différents publics (recherche d'associés, collectifs existants ou émergents, séquence ponctuelle de travail en collectif	Axe 2 - Qualité de vie : mutualisation du travail	2026	<b>7 595 €</b>	5 695 €	1 900 €
		<b>Action 3 - Visibiliser le parcours de la transmission sur le territoire du Grand-Figeac auprès des cédants :</b> 1/ Mise en place et animation d'une cellule de veille Grand-Figeac sur les transmissions (& installation) du territoire avec les différentes structures concernées par ce sujet (en lien avec la foncière territoriale) 2/ Accueil d'un Forum Installation Transmission sur le territoire du GF (action reliée au projet de foncière territoriale)	Axe 4 : Développement de l'Economie du territoire	2026-2027	<b>11 592 €</b>		11 592 €
Favoriser une agriculture résiliente et respectueuse de ses terroirs	Accompagner l'agriculture face au changement climatique	<b>Action 4 - Accompagner les démarches et les pratiques des agriculteurs du GF en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et adaptée au changement climatique :</b> 1/ Création d'un <b>réseau local et animation de Fermes Ambassadrices</b> sur la limitation de l'empreinte carbone et leur adaptabilité au changement climatique - ces fermes ambassadrices pourront ainsi servir de référence et être le support d'actions de communication afin de diffuser les leviers techniques mis en place et promouvoir l'accélération de l'adaptation 2/ Animation d'une démarche <b>pour améliorer la composition floristique des prairies et favoriser le maintien des prairies permanentes</b> tout en améliorant leur valeurs agronomiques (mise en place de suivis sur le territoire pour y observer les dynamiques en place et les orientations de conduite à donner adaptées au territoire des fermes du territoire 3/ Animer des réflexions et des <b>essais sur des légumineuses fourragères adaptées au territoire</b> plus acides dans une conduite en agriculture biologique	Axe 3 : Environnement - démarche développement de l'AB et de l'agroécologie	2026	<b>47 590 €</b>	39 250 €	8 340 €
Agir pour le développement du local et favoriser la dynamique autour du système alimentaire territorial	Favoriser l'accès aux produits locaux	<b>Action 5 - Mise en place de nouveaux circuits de distribution de l'offre alimentaire locale - volet itinérance</b> (implantation de distribution de produits alimentaires sur les chemins de randonnée ou dans les villages d'itinérance)	Axe 4 : Développement de l'Economie du territoire	2026	<b>13 266 €</b>		13 266 €
	Promouvoir le système alimentaire local et favoriser l'interconnaissance entre producteurs et consommateurs	<b>Action 6 - Développement de supports de communication de connaissance et de découverte du paysage alimentaire du territoire :</b> annuaire des producteurs en vente directe du Grand-Figeac - carte d'itinéraires de découverte alliant patrimoine alimentaire, savoir faire et site remarquable - signalétique aux abords des axes d'itinérance	Axe 4 : Développement de l'Economie du territoire	2026	<b>17 806 €</b>		17 806 €
					<b>139 893 €</b>	<b>70 245 €</b>	<b>69 648 €</b>

NB : Nom des actions donné à titre indicatif en référence aux actions du PAT - révisable et adaptable pour l'AAP Coopération

Le plan de financement correspondant est le suivant :

	Dépenses € HT	Montant d'aides sollicitées au titre de l'AAP Coopération Territoriale : 97 645 € soit 70%
<b>Prestations extérieures</b>	<b>70 245 €</b>	<b>49 171 €</b>
<b>Ingénierie GRAND - FIGEAC</b>	<b>69 648 €</b>	<b>48 474 €</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>42 248 €</b>
<b>Total</b>	<b>139 893 €</b>	<b>139 893 €</b>

\*\*\*\*\*

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.